|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **République Française** |  |
|  |  | **NOUVELLE-CALEDONIE**  **--**  **PROVINCE NORD**  **--**  **BP 41 – 98860 KONE**  **--**  **DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, DE LA PREVENTION ET DE LA SOLIDARITE** |

**CONTRAT N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JOINTS DE CARRELAGE DU BASSIN D’APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE DE PWËBUU (POUEMBOUT)

Table des matières

[TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JOINTS DE CARRELAGE DU BASSIN D’APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE DE PWËBUU (POUEMBOUT) 1](#_Toc203653920)

[ARTICLE 1 : PRESTATAIRE 3](#_Toc203653921)

[ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT 3](#_Toc203653922)

[2.1 – Objet des prestations du contrat 3](#_Toc203653923)

[2.2 – Pièces constitutives du contrat 3](#_Toc203653924)

[ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATION 4](#_Toc203653925)

[ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT 4](#_Toc203653926)

[4.1 – Contenu des prix 4](#_Toc203653927)

[4.2 – Montant 4](#_Toc203653928)

[4.3 – Caractère des prix 5](#_Toc203653929)

[4.4 – Avance 5](#_Toc203653930)

[4.5 – Sous-traitance 5](#_Toc203653931)

[4.6 – Nantissement 5](#_Toc203653932)

[4.7 – Commande des prestations 5](#_Toc203653933)

[ARTICLE 5 : DELAIS ET PENALITES 5](#_Toc203653934)

[5.1 – Délais 5](#_Toc203653935)

[5.2 – Pénalités 6](#_Toc203653936)

[ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT 6](#_Toc203653937)

[6.1 – Mentions obligatoires sur les factures 6](#_Toc203653938)

[6.2 – Présentation et validation des demandes de paiements 6](#_Toc203653939)

[6.3 – Présentation de la facture 6](#_Toc203653940)

[6.4 – Envoi de la facture 7](#_Toc203653941)

[6.5 – Règlement 7](#_Toc203653942)

[ARTICLE 7 – DELAI DE GARANTIE 7](#_Toc203653943)

[ARTICLE 8 – GARANTIE FINANCIERES 7](#_Toc203653944)

[ARTICLE 9 – ASSURANCE 8](#_Toc203653945)

[9.1 – Assurance professionnelle 8](#_Toc203653946)

[9.2 – Assurance décennale 8](#_Toc203653947)

[ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE 8](#_Toc203653948)

[ARTICLE 11 – RESILIATION 8](#_Toc203653949)

[ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 8](#_Toc203653950)

[ARTICLE 13 – LITIGES 9](#_Toc203653951)

[ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L’OFFRE 9](#_Toc203653952)

[ANNEXE 01 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX 10](#_Toc203653953)

[ANNEXE ….. : SOUS-TRAITANCE 12](#_Toc203653954)

**Entre les soussignés :**

La province Nord,

Représentée par Monsieur Paul NEAOUTYNE

Assisté du représentant de la Direction du Développement de l’Humain et des Identité pour exécuter le présent contrat,

Ci-après « l’acheteur public »,

D’une part,

Et :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Dont le siège social est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Enregistrée sous le numéro de RIDET\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et qualité],

ci-après dénommée « le prestataire » ou « le titulaire »,

d’autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : PRESTATAIRE

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l’acheteur public.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l’exécution du contrat.

Il s’interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l’accord préalable de l’acheteur public.

La personne représentant le prestataire, qui sera le responsable du suivi et de la bonne exécution de la mission, et qui sera l’interlocuteur unique de l’acheteur public, sera désignée par le titulaire dès notification du contrat.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

### 2.1 – Objet des prestations du contrat

Le présent contrat concerne les prestations de remplacement des joints de carrelages du bassin d’apprentissage au Centre Aquatique de Pwëbuu (Pouembout).

### 2.2 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

* Annexe 1 : cahier des clauses techniques (CCAP) travaux
* Annexe 2 : fiches techniques du produit à mettre en œuvre
* Annexe 3 : extrait pertinent du mémoire technique du prestataire remis lors de la consultation
* Annexe 4 : le CCAG travaux passés en application de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, annexé à la délibération n°64/CP du 10 mai 1989 modifié – téléchargeable sur <https://juridoc.gouv.nc>

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATION

Elles sont précisées en annexe 1 au présent contrat

## ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

### 4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

* S’être assuré des conditions générales d’exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l’obtention de ces renseignements ne pourra qu’engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
* Avoir prix connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l’appréciation de la nature de l’exécution des prestations.
* Avoir établi sous sa responsabilité les prix du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l’objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque unitaire inclut tout déplacement et sujétions.

### 4.2 – Montant

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire décomposé dans le tableau suivant.

Décomposition du prix global et forfaitaire : *(Prix unitaires à compléter par le soumissionnaire – double clic sur le tableau pour ouvrir le fichier excel)*



Le montant global et forfaitaire HT est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ F.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes.

A titre purement indicatif, au moment de la remise de l’offre :

* Le taux applicable est de : \_\_\_%
* Le montant global et forfaitaire du contrat TTC est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ F.

### 4.3 – Caractère des prix

Les prix du contrat sont fermes.

### 4.4 – Avance

Sans objet. Aucune avance ne sera versée au titre du présent contrat.

### 4.5 – Sous-traitance

Le tableau ci-après indique les sous-traitants à qui confiée une partie de l’exécution des prestations.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Prestation sous-traitées | Sous-traitant | Montant HT | Montant TTC\* | Annexe n° |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

\*Taux de TGC indicatif au moment de la remise de l’offre : \_\_%

*Les annexes de sous-traitance jointes au présent contrat précisent pour chacun des sous-traitants, l’identité, les prestations sous-traitées, ainsi que les conditions de paiement.*

### 4.6 – Nantissement

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement, déterminé en déduisant du montant du marché, la somme des montants sous-traités prévus à l’article 4.5 ci-avant, est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFP HT.

Le montant TTC calculé de manière indicative en tenant compte de la TGC en vigueur au moment de la présentation de l’offre, soit \_\_\_%, est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFP TTC.

### 4.7 – Commande des prestations

Le démarrage des prestations est notifié au prestataire par ordre de service ou un écrit de l’acheteur public.

## ARTICLE 5 : DELAIS ET PENALITES

### 5.1 – Délais

Le délai global d’exécution des prestations du contrat est de : (à compléter par le soumissionnaire)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (mois) à compter de la date fixée pour le démarrage des prestations, ou à défaut à compter de la notification de l’écrit.

Ces délais sont comptés à partir de la date fixée pour le démarrage des prestations, ou à défaut à compter de la notification.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu’à la fin du premier jour ouvrable suivant.

### 5.2 – Pénalités

En cas de retard sur le délai d’exécution, une pénalité forfaitaire de 1% du montant HT des prestations commandées concernées par ce délai par jour de retard est appliquée sur le montant des paiements correspondants (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

Sur la facture, la mention du « certifié travaux exécutée » est complétée par la mention « avec pénalité de retard » (cf. annexe) » et une annexe justificative détaille le décompte des délais, des retards, et le calcul des pénalités.

## ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

### 6.1 – Mentions obligatoires sur les factures

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures / situations :

1. Le numéro et la date d’émission de la facture,
2. Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
3. Le nom et l’adresse du prestataire, y compris son adresse électronique,
4. Le numéro de RIDET (10 chiffres),
5. La référence d’inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
6. La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
7. La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
8. Le numéro et la date de notification du contrat.

### 6.2 – Présentation et validation des demandes de paiements

Les factures correspondant aux prestations commandées et exécutées sont présentées :

* Mensuellement, lorsqu’une partie des prestations commandées a été exécutée.

Chaque facture est accompagnée des justificatifs de calcul éventuellement nécessaires (par exemple, calcul des avances, actualisation ou révision des prix).

Toute facture présentée n’est acceptée qu’après certification du service fait par l’acheteur public.

En cas de paiement partiel, il se fait sur la base de livrables intermédiaires considérés comme satisfaisants par le référent du contrat. La facture est alors fournie en précisant le montant accepté par l’acheteur public en référence aux prestations réellement exécutées, ou au pourcentage d’avancement des prestations.

### 6.3 – Présentation de la facture

Sur la facture doivent apparaître, outre les mentions listées à l’article 6.1 :

1. La nature des prestations,
2. Les prix éventuellement révisés,
3. L’avancement de l’exécution depuis le début de l’exécution du contrat,
4. Le montant total hors taxe,
5. L’éventuelle réfaction décidée par l’acheteur public,
6. L’éventuelle avance calculée conformément à l’article 4.4 ci-dessus,
7. Les taux et montant des taxes applicables,
8. Le montant cumulé à payer toutes taxes comprises,
9. La déduction des facturations précédentes,
10. Le net à payer, qui est la différence entre les montants 8 et 9 ci-dessus.

Si le présent contrat exige une caution bancaire pour garantir l’avance, la facture correspondante est accompagnée de la caution.

En cas de sous-traitance, la facture du titulaire mentionnera le montant à payer directement au sous-traitant, et la facture du sous-traitant, élaborée selon les mêmes principes, lui sera annexée.

### 6.4 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée par courrier électronique à [facture@province-nord.nc](mailto:facture@province-nord.nc)

Copie sera faite par courrier électronique à l’acheteur public.

Celle-ci pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes.

Avant tout envoi à l’adresse électronique, l’entreprise devra au préalable faire valider son projet de facture au référent du contrat.

### 6.5 – Règlement

L’acheteur public se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit di compte suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du titulaire | Banque | N° de compte (23 chiffres) |
|  |  |  |

La dépense est imputable sur le budget suivant :

BUDGET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

EXERCICE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ARTICLE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le comptable assignataire des paiements est le Trésor Public.

## ARTICLE 7 – DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est d’UN (01) an à compter de la date de fin d’exécution des prestations.

Au titre de cette garantie, le titulaire est tenu de remédier à ses frais à la partie ou l’intégralité de la prestation qui serait reconnue défectueuse ou non fonctionnelle.

Cette garantie couvre tous les frais consécutifs de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport nécessaires, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu qu’elles soient faites dans ses locaux.

L’acheteur public se réserve le droit d’obtenir des dommages et intérêts au cas où, pendant ces opérations, la privation de jouissance entraîne pour lui un préjudice.

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer les opérations de remédiation est précisé dans la demande d’intervention de l’acheteur public.

Si le délai n’est pas respecté, l’acheteur public peut, sans mise en demeure, pour tout ou partie des prestations concernées, soit faire procéder à ces opérations par un prestataires tiers aux frais du titulaire, sous réserve qu’un tel prestataire existe, soir d’appliquer une réfaction au titulaire qui le libère de ses obligations de remédiation.

Si, à l’expiration du délai de garantie, il subsiste des anomalies, désordres ou défauts notifiés au titulaire, non résolus ou qui n’ont pas fait l’objet de réfactions libératoires, le délai de garantie est prolongé jusqu’à leur remédiation complète.

Cette prolongation peut faire elle-même l’objet d’une nouvelle prolongation pour les mêmes raisons.

## ARTICLE 8 – GARANTIE FINANCIERES

Le titulaire est tenu de fournir une garantie financière d’un montant correspondant à 3% du montant initial hors taxes du contrat, selon les modalités fixées aux articles 77 et suivant de la délibération n°424 du 20 mars 2019.

## ARTICLE 9 – ASSURANCE

### 9.1 – Assurance professionnelle

Le prestataire déclare être titulaire d’une assurance « Responsabilité Civile », couvrant les dommages matériels ou immatériels ayant pour origine une erreur, malfaçon ou faute quelconque du prestataire et de ses déposés.

Sur demande écrite du référent du contrat, il devra immédiatement produire l’attestation d’assurance correspondante.

### 9.2 – Assurance décennale

Le prestataire déclare être titulaire d’une assurance décennale, en application des lois du pays n°2019-4 du 5 février 2019 relative à la responsabilité et à l’assurance de la construction et n°2020-4 du 30 janvier 2020 relative à la mise en œuvre de l’obligation d’assurer dans le secteur de la construction.

Sur demande écrite du référent du contrat, il devra immédiatement produire l’attestation d’assurance correspondante.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet

## ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de mauvaise exécution ou de manquements aux obligations contractuelles et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou contre récépissé, resté sans effet, l’acheteur public peut résilier unilatéralement le présent contrat.

Le défaut d’assurance entraîne la résiliation du contrat dans les mêmes conditions.

En cas de procédure collective à l’encontre du titulaire, et conformément aux articles L.622-13, L.613-14 et L.641.11-1 du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la résiliation ne peut être prononcée que si l’acheteur public à mis en demeure l’administrateur ou le liquidateur, et celui-ci a indiqué renoncer à la poursuite du contrat ou n’a pas répondu dans le délai d’un mois.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l’acheteur public restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d’autres prestataires pour continuer le contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l’acheteur public pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d’intérêt général, sans nécessité de mise en demeure.

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la législation et la règlementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l’exécution du contrat, ces données transmises par l’acheteur public au prestataire doivent être réservées exclusivement à l’exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s’engage notamment à garantir leur confidentialité, par l’adoption de mesures internes liées à son système d’information ou concernant son personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l’informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Au terme de la prestation de services, le prestataire s’engage à détruire toutes les copies des données existantes dans son système d’information et à justifier par écrit de cette destruction.

## ARTICLE 13 – LITIGES

En l’absence de règlement à l’amiable, le tribunal administratif de Nouméa est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l’administration relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent contrat.

## ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

|  |  |
| --- | --- |
| Le prestataire, (1)  Koohnê (Koné), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | POUR ACCEPTATION DE L’OFFRE,  Le représentant de l’acheteur public,  Koohnê (Koné), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. *Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté ».*

# ANNEXE 01 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

#### 19.000 – TRAVAUX PRELIMINAIRES

**19.001 – Installation de chantier :** Ce prix rémunère les frais d’installation, de protection et de signalisation de chantier en accord avec la maîtrise d’œuvre.

La protection et la signalisation du chantier par l’entreprise, se font suivant les règles de sécurité et les normes en vigueurs, y compris toutes les sujétions de matériels, de transport et de repli en fin de chantier. (compris dans le forfait)

**19.002 – Assurance de responsabilité civile garantissant les tiers et décennale :** L’entreprise doit se couvrir à ses frais d’une assurance de responsabilité civile garantissant les tiers (RC) en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux sur le chantier et ses abords ainsi qu’une assurance décennale couvrant la totalité du montant des travaux de tous les corps d’états. Elle doit fournir la souscription des contrats d’assurances dès le début de chantier. (compris dans le forfait)

**19.003 – Frais de déplacement et d’hébergement :** Ce prix rémunère tous les frais de déplacements et d’hébergement nécessaires pour l’exécution complète des travaux. (compris dans le forfait)

#### 19.100 - TRAVAUX PREPARATOIRES

**19.101 - Nettoyage des joints des parois verticales du bassin de réception TOBOGGAN :** Ce prix rémunère la purge des joints des parois verticales non adhérents au nettoyeur haute pression 150 bars. Pour les joints résistant au passage haute pression, ne pas insister.

En cas de décollement des carreaux, ils pourront être recollés avec le mortier joint époxydique, sans décaper la colle existante pour ne pas altérer l’étanchéité y compris toute sujétions de mise en œuvre et de finition.

**19.102 - Nettoyage des joints des parois horizontales du bassin de réception TOBOGGAN :** Ce prix rémunère la purge des joints des parois horizontales non adhérents au nettoyeur haute pression 150 bars. Pour les joints résistant au passage haute pression, ne pas insister.

En cas de décollement des carreaux, ils pourront être recollés avec le mortier joint époxydique, sans décaper la colle existante pour ne pas altérer l’étanchéité y compris toute sujétions de mise en œuvre et de finition.

**19.103 - Nettoyage des joints des parois verticales du moyen bassin :** Ce prix rémunère la purge des joints des parois verticales non adhérents au nettoyeur haute pression 150 bars. Pour les joints résistant au passage haute pression, ne pas insister.

En cas de décollement des carreaux, ils pourront être recollés avec le mortier joint époxydique, sans décaper la colle existante pour ne pas altérer l’étanchéité y compris toute sujétions de mise en œuvre et de finition.

**19.104 - Nettoyage des joints des parois horizontales du moyen bassin :** Ce prix rémunère la purge des joints des parois horizontales non adhérents au nettoyeur haute pression 150 bars. Pour les joints résistant au passage haute pression, ne pas insister.

En cas de décollement des carreaux, ils pourront être recollés avec le mortier joint époxydique, sans décaper la colle existante pour ne pas altérer l’étanchéité y compris toute sujétions de mise en œuvre et de finition.

#### 19.200 – TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

**19.201 – Reprise des joints en époxy (WEBEREPOX EASY) des parois verticales du bassin de réception TOBOGGAN :** Ce prix rémunère la pose de joint en époxy de type WEBEREPOX-EASY de chez WEBER ET BROUTIN ou similaire y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L’entreprise devra prendre les précautions nécessaires à sa mise en œuvre (suivant fiche technique : ne pas appliquer en plein soleil sur support chaud ou humide, ou à des températures au-delà de +30°C). Travail de nuit envisageable et recommandé.

**19.202 – Reprise des joints en époxy (WEBEREPOX EASY) des parois horizontales du bassin de réception TOBOGGAN :** Ce prix rémunère la pose de joint en époxy de type WEBEREPOX-EASY de chez WEBER ET BROUTIN ou similaire y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L’entreprise devra prendre les précautions nécessaires à sa mise en œuvre (suivant fiche technique : ne pas appliquer en plein soleil sur support chaud ou humide, ou à des températures au-delà de +30°C). Travail de nuit envisageable et recommandé.

**19.203 – Reprise des joints en époxy (WEBEREPOX EASY) des parois verticales du moyen bassin :** Ce prix rémunère la pose de joint en époxy de type WEBEREPOX-EASY de chez WEBER ET BROUTIN ou similaire y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L’entreprise devra prendre les précautions nécessaires à sa mise en œuvre (suivant fiche technique : ne pas appliquer en plein soleil sur support chaud ou humide, ou à des températures au-delà de +30°C). Travail de nuit envisageable et recommandé.

**19.204 – Reprise des joints en époxy (WEBEREPOX EASY) des parois horizontales du moyen bassins :** Ce prix rémunère la pose de joint en époxy de type WEBEREPOX-EASY de chez WEBER ET BROUTIN ou similaire y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L’entreprise devra prendre les précautions nécessaires à sa mise en œuvre (suivant fiche technique : ne pas appliquer en plein soleil sur support chaud ou humide, ou à des températures au-delà de +30°C). Travail de nuit envisageable et recommandé.

**19.204 – Nettoyage général de fin de chantier :** Ce prix rémunère le nettoyage du chantier après finition des travaux. Les parements seront époussetés. L’entreprise prendra soin d’enlever tous les résidus de joints époxy, y compris toutes sujétions nettoyage et de finition.

# ANNEXE ….. : SOUS-TRAITANCE

**Demande d'acceptation d'un sous-traitant**

**Demande d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance**

**CONTRAT**

Acheteur public :

Objet :

Titulaire du contrat :

**SOUS-TRAITANT**

Nom, raison ou dénomination sociale :

Forme juridique (entreprise individuelle, société, etc…) :

N° RIDET : - Registre du commerce ou registre des métiers :

Nom et prénom du représentant habilité :

Adresse, email, GSM :

Le sous-traitant est-il en état de : (entourer ou rayer)

▪ Liquidation :OUI – NON ▪ Redressement judiciaire :OUI – NON

▪ Faillite personnelle : OUI – NON ▪ Procédures équivalentes s’il est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d’un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements (ou autres justificatifs) montrant qu’il est autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du contrat.

**NATURE ET PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Montant sous-traité HT : |  |  | Taux des taxes *(cf. contrat de sous-traitance)* : |
| Montant indicatif TTC : |  |  |  |

Paiement direct du sous-traitant par l’acheteur public *(choisir l’option 1 ou 2 – à défaut c’est l’option 1 qui s’applique)* :

☐ 1 - Quel que soit le montant sous-traité.

☐ 2 - Uniquement lorsque le montant sous-traité est supérieur à 500.000 F HT.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Modalités de variation des prix : |  | | |
| Mois d'établissement des prix : |  | | |
| Avance, si elle est prévue à l’art. 4.4 du contrat : | | ☐ Demandée à hauteur de : .... % | ☐ Refusée |

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

NOM : BANQUE :

N° DE COMPTE (23 chiffres) : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|

Fait en un seul original, à ………………………… , le ………………………….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le titulaire (1) | Le sous-traitant (1) | L’acheteur public (1) |

(1) *le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention "LU ET APPROUVE"*

**CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**

Destinée à garantir le remboursement d’une avance conformément à l’article 81 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

**A-Identification**

**Acheteur public :**

Nom : …………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………...…………………………………..

**Titulaire du contrat :**

Nom, raison ou dénomination sociale : ……………….……………………………….

Adresse : ……………………………………………………………...………………..

**Organisme apportant la caution :**

Nom, raison ou dénomination sociale : ……………….……………………………….

Adresse : ……………………………………………………………...………………..

**Contrat :**

Objet : …………………………………………………………………………………

Numéro : ………….……………………………………...……………………………

Montant : ………….………………………………………...…………………………

Date de notification : …………………………………………………………………..

**Montant de l’avance HT : ……………………………………………………………**

**Montant de l’avance TTC : ……………………………………………………………**

**Montant garanti : ………………………………………………………………….**

**B-Engagement**

Nous nous portons caution personnelle et solidaire du titulaire du contrat, dans la limite du montant garanti défini ci-dessus, pour le remboursement, s’il y a lieu, de l’intégralité de l’avance consentie au titre du contrat.

Nous nous engageons à effectuer, sur ordre de l’acheteur public, jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus, le versement des sommes dont le titulaire serait débiteur sans que nous puissions différer le paiement ou soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, conformément à l’article 79 de la délibération susmentionnée.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande par nos services.

Conformément à l’article 82 de la délibération susvisée, l’administration libèrera cette caution à mesure que l’avance sera effectivement remboursée.

Le présent engagement de caution prend fin lorsque le titulaire a remboursé l’intégralité de l’avance perçue au titre du contrat.